

**Décret**

*du 8 octobre 2003*

Entrée en vigueur :

01.09.2003

**relatif à la prise en charge de certains frais  
dus à la scolarisation aux degrés préscolaire et primaire  
des enfants de demandeurs d'asile, d'étrangers admis  
provisoirement en Suisse et de personnes à protéger**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 juillet 2003;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

Les frais supportés par les communes pour la scolarisation aux degrés préscolaire (école enfantine) et primaire des enfants de demandeurs d'asile, d'étrangers admis provisoirement en Suisse et de personnes à protéger qui y résident font partie des frais scolaires communs au sens de l'article 88 de la loi scolaire.

**Art. 2**

Ce décret entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2003 et expire le 31 août 2006.

Le Président:

Ch. HAENNI

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire:

R. AEBISCHER